



Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BPE2R_2022_05_18_15 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale à Clermont-Ferrand

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-581 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale à Clermont-Ferrand (63).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1), au sein de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale – Sous-Direction des Méthodes et de l'Appui – Pôle administratif et technique – Chargé de communication interne.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Économie, travail et emploi / Emploi et entreprise / Concours et examens / Préfecture / Travailleurs handicapés
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau pilotage des effectifs, recrutement, rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 518

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 23 mai 2022 et au plus tard jusqu'au 10 juin 2022, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône

Direction des Ressources Humaines – Bureau pilotage des effectifs, recrutement, rémunérations
TH SACN 2022 – POL 63
18, rue de Bonnel,
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 mai 2022

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI